

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue à huis clos ce 1^{er} février 2021, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Karl Derosby	Conseiller
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les participants se recueillent.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 14h30 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 16-02-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 17-02-21

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JANVIER 2021**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de janvier 2021
tel que soumis.

5. RÉSOLUTION 18-02-21

**ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS
JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de janvier 2021 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 19-02-21

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 20-02-21

CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES CÔTE-NORD (CDE)

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci pratiquement tous Nord-Côtiers;

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;

ATTENDU QUE les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

ATTENDU QUE la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100% à 20%;

ATTENDU QUE les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner

avec les entreprises de l'extérieur;

ATTENDU QUE ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

ATTENDU QU' il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

ATTENDU QUE l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneurs et entreprises de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie la MRC de Minganie dans ses actions afin de dénoncer cette démarche entreprise par les Caisses Desjardins de la Côte-Nord.

8. RÉSOLUTION 21-02-21

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE MUNICIPALES

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption et la mise en vigueur des règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE ces règlements interdisent la fracturation hydraulique dans le schiste et imposent des distances séparatrices entre les sources d'eau potable, les résidences des citoyens et d'éventuels forages gaziers et pétroliers;

ATTENDU QUE la preuve scientifique disponible montre que cette interdiction et ces distances séparatrices sont essentielles pour protéger la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

ATTENDU QUE la compagnie albertaine Questerre Energy Corp a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalide les dispositions desdits règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui

Séance régulière du 1^{er} février 2021

protègent la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de maintenir les protections minimales offertes par ces règlements et que les municipalités québécoises interviennent devant le tribunal pour faire valoir les droits, libertés et intérêts des résidents des municipalités;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel «lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement»;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite intervention dans la procédure judiciaire entreprise par la compagnie Qwesterre Energy Corp;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire;

DE confier à la municipalité de Ste-Luce, municipalité requérante, le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de cette procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp, afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts;

QUE la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250,00 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours;

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre affecte cette somme de 250 \$ et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que les décaissements.

9. RÉSOLUTION 22-02-21

AUTORISATION DU 3^{ième} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA TROISIÈME ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le troisième paiement le 15 février en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 février 2021

10. RÉSOLUTION 23-02-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une

Séance régulière du 1^{er} février 2021

multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU' une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

11. RÉSOLUTION 24-02-21

APPUI AU PROJET « RETROUVAILLES DES ANCIENS ET ANCIENNES DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE ET SHELDRAKE »

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de mesdames Line et Nathalie Cloutier concernant un projet de « retrouvailles des anciens et anciennes de Rivière-au-Tonnerre et Shel Drake »;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un tel projet ne peut qu'être bénéfique à notre communauté;

ATTENDU l'apport d'un rayonnement social, économique et culturel d'un tel projet;

ATTENDU QUE ce projet cadre parfaitement avec la vision de la Municipalité pour son développement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie le projet « retrouvailles des anciens et anciennes de Rivière-au-Tonnerre et Shel Drake »;

12. RÉSOLUTION 25-02-21

OFFRE DE SERVICE POUR ÉTUDE DE L'OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE

ATTENDU QUE les trois services incendie du territoire de la Minganie font face à des défis liés au recrutement, à la rétention, à la relève, au partage des coûts, à la sécurité civile et à l'efficacité des opérations;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Minganie souhaitent obtenir une analyse détaillée afin d'obtenir diverses pistes de solutions pour relever efficacement les défis communs vécus par les services incendie présents sur le territoire;

ATTENDU QU'une étude détaillée permettra de déterminer les meilleures conditions de collaboration à mettre en place entre les organisations municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la MRC de Minganie à accepter l'offre de service de Michel Richer inc, Multi-conseils en gestion d'incendie au montant de 11 000\$ plus les taxes applicables en autant que cette somme soit répartie selon un mode à définir par les huit (8) municipalités de la MRC de Minganie;

13. RÉSOLUTION 26-02-21

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE (CAB)

ATTENDU la correspondance reçue du CAB concernant une aide financière de 500\$;

ATTENDU QUE le CAB est un organisme communautaire sans but lucratif offrant des services essentiels à la population de la Minganie;

ATTENDU l'aide apportée aux personnes dans le besoin dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre donne une contribution de 500\$ au CAB afin de leur permettre de continuer leur mission dans notre localité;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. RÉSOLUTION 27-02-21

APPOBATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement 194-04-20 entrée en vigueur le 4 août 2020 relatif aux frais de publication d'avis publics en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement stipule à l'article 3.1 que le requérant dépose au service d'inspection municipal un formulaire de demande dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil approuve le formulaire demande de modification aux règlements d'urbanisme tel que présenté par le service d'urbanisme;

15. CORRESPONDANCE

La directrice-générale dépose 2 correspondances.

16. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte actuel de pandémie, la population était invitée à formuler leur question par écrit quelques questions sont posées.

18. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 14h50.

19. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire